



**Décision n° 19-DCC-255 du 17 décembre 2019
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Auda
par les sociétés Vercorine et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Auda par les sociétés Vercorine et ITM Entreprises, et matérialisée par un protocole d'accord en date du 21 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Vercorine et ITM Entreprises de la société Auda, laquelle exploite un magasin de commerce de détail à dominante alimentaire de type supermarché sous enseigne Intermarché, d'une surface de 2 138 m², situé à Die (26). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-309 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence